

**EXTRAIT**  
**Du registre des délibérations du Conseil Municipal de**  
**SAINT OUEN DES ALLEUX**

Séance du conseil municipal du mardi 13 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre d'absents : 1

Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le mardi treize septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes pour ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, Mme BRIAND Stéphanie, M. QUILLIOT Jean-Louis, M. DOUAGLIN Émile, Mme BOURION Juliette, M. TURBEL Éric, M. GESLIN Damien, Mme GAUTIER Véronique, Mme DELALANDE Sabrina, Mme SENECHAL Marie, M. LEULIETTE Arnaud, M. ADAM Mickaël, Mme CHATELET Marie-Laure
Absents	M. RAIPIN-PARVEDY Philippe ayant donné pouvoir à M. THOMAS Pierre,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	30 août 2022

**2022 09 Approbation des délibérations de la séance du 5 juillet 2022**

Le compte rendu de la séance du 5 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

**2022 09 Urbanisme - Modification simplifiée du PLU**

Monsieur Jean-Louis QUILLIOT, adjoint chargé des affaires d'urbanisme, rappelle que le conseil municipal, par délibération du 24/05/2022 a engagé une modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Il informe l'assemblée que par courrier du Sous-Préfet de Fougères en date du 24/08/2022, la procédure est viciée pour absence de saisine de la MRAE Bretagne, de la CDPENAF35 et en raison de la réception tardive du projet par l'Etat.

La procédure de modification simplifiée va être relancée après réception du nouveau dossier par les services préfectoraux et saisie de la MRAE Bretagne, de la CDPENAF35.

Le nouveau dossier tiendra compte des demandes formulées sur le courrier, relatives aux extensions des habitations existantes en zone Na et de la suppression des marges de recul à La Croix Collin.

**2022 09 086 Décision d'aliénation partielle du chemin rural n°24 au lieu-dit La Héraudais**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 22 mars 2022 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 9 juin 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er au 29 juillet 2022 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur, ne donnant lieu à aucune observation,

Vu les conclusions du commissaire enquêteurs et son avis favorable,

Considérant que le chemin rural a cessé d'être utilisé à des fins de voie de circulation, ni même de voie douce pour la population ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE l'aliénation partielle du chemin rural n°24 dit de La Héraudais,**

**CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la vente partielle du chemin rural n°24 à M. David CORVAISIER, propriétaire riverain.**

**Pour : 15 voix**

**2022 09 087 Travaux de voirie Impasse Louis Pasteur – Choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération du 01/02/2022 a confié la mission de maîtrise d'œuvre à l'Atelier du Marais de Fougères pour la réalisation des travaux de voirie définitive Impasse Louis Pasteur.

Après avoir validé la phase avant-projet, Il informe de la consultation (*en procédure adaptée*) de quatre entreprises pour l'aménagement de l'Impasse Louis Pasteur,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'analyse des deux offres reçues,

Il propose à l'assemblée de retenir l'offre la mieux notée et répondant aux besoins définis dans le cahier des clauses Techniques Particulières (CCTP),

Soit l'offre de l'entreprise HENRY FRERES de La Chapelle-Saint-Aubert (35) pour un montant de 39 987,00 € HT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise HENRY FRERES de La Chapelle-Saint-Aubert (35) pour un montant de 39 987,00 € HT pour l'aménagement de l'Impasse Louis Pasteur.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant.**

**CONFIRME les crédits en section d'investissement au compte 231 du budget Principal 15000.**

**Pour : 15 voix**

**2022 09 088 Devis plateforme zone de compostage – Choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée qu'il convient d'aménager la zone de compostage.

Monsieur Eric TURBEL présente des devis pour l'aménagement d'une plateforme en béton ou en enrobé avec blocs béton.

La Commission de la voirie propose de retenir l'offre de SAS HENRY FRÈRES de la Chapelle-Saint-Aubert (35) pour une plate-forme en enrobé d'un montant de 30 564.40 € HT et l'ancrage de deux lignes en blocs béton d'un montant de 24 361.50 € HT,

Entendu l'exposé,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**VALIDE l'offre de SAS HENRY FRÈRES de la Chapelle-Saint-Aubert (35) pour une plate-forme en enrobé d'un montant de 30 564.40 € HT et l'ancrage de deux lignes en blocs béton d'un montant de 24 361.50 € HT,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis :**

- **SAS HENRY FRÈRES n°TP-2022-06-0373 « Plateforme déchets verts en enrobé » d'un montant de 30 564,00 € HT,**
- **SAS HENRY FRÈRES n°544 du 20/06/2022 « Blocs béton pour sillo » d'un montant de 24361.50 € HT**

**CONFIRME les crédits en section d'investissement sur le budget principal n°15000 au compte 231.**

*Pour : 15 voix*

### **2022 09 089 Marché de travaux « Aménagement de la mairie » - Avenant n°2 au lot 08 - Electricité / Chauffage »**

Dans le cadre du marché d'aménagement de la mairie,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un avenant n°2 de l'entreprise JOUBIN ATEE, titulaire du lot 08 Electricité Chauffage, à savoir :

- **Avenant n°2 d'un montant de 1470,00 € HT**

- Réalimentation des installations existantes conservées sur bâtiment A depuis le nouveau tableau

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**ACCEPTE l'avenant n°2 de l'entreprise SARL JOUBIN ATEE pour les travaux supplémentaires sur le bâtiment A d'un montant de 1470,00 € HT, portant le nouveau montant du marché du lot 08 Electricité Chauffage à 63 790,72 € HT,**

**AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant n°2 à l'acte d'engagement,**

**CONFIRME que l'avenant n°2 de 1470,00 € HT doit être reporté sur le plan de financement de l'opération « Marché d'aménagement du bâtiment public mairie et agence postale »,**

**CONFIRME les crédits en section d'investissement au compte 231 du BP Principal n°15000.**

*Pour : 15 voix*

### **2022 09 Restaurants de la commune**

*Monsieur le maire informe l'assemblée de la publication sur le site SOS Village de deux annonces pour l'exploitation en location-gérance des restaurants de la commune.*

### **2022 09 090 Projet d'hébergements au « Bon Accueil » - Devis pour la réalisation de plans**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24/05/2022 validant l'offre de Destination Fougères (*Office de Tourisme de Fougères*) pour la réalisation d'une étude de faisabilité de l'opération « Développement d'une offre d'hébergement au restaurant Le Bon Accueil »,

En l'absence de plans sur l'existant, la société PRPCBE 35 a été sollicité pour la réalisation des plans de l'état actuel en vue de l'étude de projet.

Le devis s'élève à 3 690,00 € HT.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**VALIDE l'offre de la société PRPCBE 35 pour la réalisation des plans de l'état actuel du bâtiment « Le Bon Accueil » d'un montant de 3 690,00 € HT,**

**AUORISE Monsieur le Maire à signer l'offre correspondante,**

**PRÉVOIT les crédits en section d'investissement au compte 2031 du budget centre-bourg n°15004.**

*Pour : 15 voix*

**2022 09 091 Décision modificative n°2 du Budget Centre-bourg 15004**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'effectuer un virement de crédits dans la section d'investissement afin de transférer des crédits du compte 231 sur le compte 2031,

Il propose la modification suivante :

**Section dépenses d'investissement**

Chapitre 23	Article 231	- 3 736,58 €
Chapitre 20	Article 2031	+ 3 736,58 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE à l'unanimité les modifications du BP2022 Centre-bourg n°15004 présentées ci-dessus.**

**Pour : 15 voix**

**2022 09 092 Cession d'un bien immobilier au « 1 rue du Corbel »**

Monsieur le Maire rend lecture d'une offre d'achat reçue en mairie le 06/09/2022 de M. Laurent DELALANDE et M. Anthony DELANEAU (en constitution d'une SCI) d'un bien immobilier communal sis « 1 rue du Corbel » sur la parcelle cadastrée section D n°176 de 140 m<sup>2</sup>.

L'offre d'achat au prix net vendeur de 250 000 € (hors frais notariés) porte sur l'acquisition des espaces suivants :

- Un hall d'entrée avec placard, un escalier,
- Un bureau au rez-de-chaussée,
- Deux bureaux, un hall et un sanitaire au 1<sup>er</sup> étage,
- Un appartement au 2<sup>ème</sup> étage comprenant une entrée privative au 1<sup>er</sup> étage,

Un géomètre-expert serait nommé par la commune, à ses frais, pour établir les diagnostics, le certificat de mesurage et délivrer la mention de la superficie privative des lots de copropriété (Loi Carrez)

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes :

- Intégration dans la vente, aux frais du cédant, l'usufruit de deux places de stationnements situées sur la parcelle cadastrée section D n°213 au « n° 5344 rue du Général de Gaulle » appartenant à M. Saidi NASSER et deux places de stationnement « réservées » sur le domaine public routier,
- La création d'un syndicat de copropriété avec son règlement définissant les règles de fonctionnement de l'immeuble et précisant les droits et obligations des copropriétaires,
  - o Le règlement de copropriété comprendrait une clause de priorité de vente de tout ou partie de l'immeuble au copropriétaire ou locataire,
  - o Le secrétariat de mairie, désignée le Syndic, aurait la gestion administrative et financière de la copropriété,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE DE :**

**CEDER le bien immobilier tel que présenté dans le bâtiment communal sis « 1 rue du Corbel » à M. Laurent DELALANDE et M. Anthony DELANEAU (en constitution d'une SCI) au prix net vendeur de 250 000 € (hors frais notariés et droits d'enregistrement) ;**

**MANDATER Monsieur le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature du compromis et de l'acte de vente.**

**Pour : 14 voix**

**Abstention : 1 voix (Juliette BOURION)**

**2022 09 093 Tarification sociale de la cantine 2022 - 2023**

Madame Marie-Laure CHATELET rappelle la mise en place d'une tarification sociale au restaurant scolaire depuis le 01/09/2021.

*Dans le cadre du dispositif « cantine à 1€ », l'Etat instaure une aide financière pour les communes bénéficiaires, afin que les enfants dont les familles ont de faibles ressources et qui y résident puissent manger à la cantine pour 1€ maximum. Ce soutien financier aux collectivités est mis en place afin d'inciter à une tarification sociale de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.*

*La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressource (QF).*

**Vu le code général des collectivités locales,**

**Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, jeunesse et petite enfance,**

**Considérant que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**MODIFIE les tarifs du restaurant scolaire à compter du 01/09/2022 pour une durée d'un an,**

**VALIDE les 3 tranches de tarification, en fonction du quotient familial des familles, à savoir**

Tranche	Quotient familial	Tarif du repas enfant
1	0 – 979 €	0.93 €
2	980 - 1999 €	3.90 €
3	> 1999 €	4.00 €

*Les tranches pourront être révisées lors de son renouvellement pour être mieux adaptées aux conditions des familles.*

**Les familles qui ne fourniraient pas leur QF seront placées dans la tranche 3.**

**Pour : 15 voix**

**2022 09 094 Projet de création d'une micro crèche sur la commune – Vente d'un terrain communal**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Mme Elodie Géhanin-Prenveille relative à l'ouverture d'une micro-crèche sur la commune, d'une capacité d'accueil de 12 enfants en réseau franchisé Ô P'tit Môme (Les crèches Ô P'tit Môme SAS)

Mme Elodie Géhanin-Prenveille a présenté son dossier devant la Commission Petite Enfance le 12/09/2022 et a sollicité la municipalité pour l'acquisition de 500 m<sup>2</sup> de terrain sur la parcelle communale cadastrée ZI n°158 (d'une contenance totale de 7238 m<sup>2</sup>) située « Les Coursonnières » à Saint-Ouen-des-Alleux, terrain validé par le Centre de protection maternelle et infantile (PMI).

Vu le nouveau service apporté à la population, à savoir l'ouverture d'une structure collective,

Vu la création de 4 emplois,

Vu l'absence de projet sur ce terrain communal vacant,

La Commission Petite Enfance a émis un avis favorable à cette demande et propose à l'assemblée de vendre à Mme Elodie Géhanin-Prenveille 500m<sup>2</sup> de terrain sur la parcelle cadastrée ZI n°158 pour l'implantation d'une micro-crèche en réseau franchisé Ô P'tit Môme.

La Commission des Finances propose à l'unanimité un prix de vente de 21 €TTC le m<sup>2</sup>.

Entendu l'exposé,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE DE :**

**SUIVRE l'avis des commissions,**

**CEDER à Mme Elodie Géhanin-Prenveille 500m<sup>2</sup> de terrain sur la parcelle cadastrée ZI n°158 située « Les Coursonnières » pour l'implantation d'une micro-crèche en réseau franchisé Ô P'tit Môme au prix de 21 € le m<sup>2</sup>,**

**CONFIRME que les frais inhérents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur (*frais de bornage, frais d'actes et droits d'enregistrement,***

**MANDATER Monsieur le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature du compromis et de l'acte de vente.**

**Pour : 11 voix**

**Contre : 3 voix (Sabrina DELALANDE, Marie SENECHAL, Juliette BOURION)**

*M. Jean-Louis QUILLIOT, personnellement intéressé (indirectement) au sujet, s'est retiré de la discussion et du vote.*

### **2022 09 Installation d'un hypnothérapeute**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un hypnothérapeute souhaiterait s'installer sur la commune et rappelle qu'une naturopathe recherche un local.

L'assemblée charge la Commission des bâtiments :

- D'étudier la possibilité de rénovation et d'ouverture de locaux professionnels au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment public au « 2 rue du Général de Gaulle » (Mairie/APC),
- De louer le bureau des adjoints du rez-de-chaussée pour l'accessibilité aux PMR,
- De consulter la Commission d'accessibilité sur ce sujet,
- De mettre à disposition l'ancienne salle de conseil, dans l'attente de réaliser les travaux,

### **2022 09 Site Internet de la commune**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lancer une consultation pour sélectionner un prestataire à la création du site Internet de la Commune.

L'assemblée charge la Commission du numérique de lancer cette consultation.

### **2022 09 Bon d'achat aux nouveaux arrivants**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'offrir un bon à chacun des nouveaux arrivants (*adulte*).

L'assemblée charge la Commission de la communication d'étudier cette proposition.

### **2022 09 095 Fougères-Agglomération - Dispositif « Valorisation des sentiers de randonnées »**

Madame Laurence GOBÉ présente la démarche de Fougères Agglomération sur la valorisation des sentiers de randonnées du territoire, en partenariat avec L'Office de Tourisme Destination Fougères, visant à développer l'offre de randonnée et d'accompagner la structuration d'itinéraires attractifs comme le véloroute V9 et le GR37.

Cette démarche est proposée aux communes membres et s'échelonne sur 3 années,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un élu référent « randonnée », qui serait l'interlocuteur sur cette thématique, représenterait la commune et ferait le lien avec les partenaires.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉSIGNE Laurence GOBÉ, élue référente « randonnée »**

**Pour : 15 voix**

**2022 09 096 Fougères Agglomération - Renouvellement Convention de délégation de compétence « Eaux pluviales urbaines »**

**Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14/01/2020 adoptant la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines avec Fougères Agglomération à compter du 01/01/2020 pour une durée de 3 ans.**

**La convention arrive à échéance,**

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire la convention pour une durée de 3 ans.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 14 de la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique autorisant la Communauté d'Agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie des compétences eau et assainissement ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines définie à l'article L. 2226-1 à l'une de ses communes membres,

Monsieur le Maire expose que :

Depuis le 1er janvier 2020, Fougères Agglomération exerce sur l'ensemble de son territoire la compétence de « gestion des eaux pluviales urbaines », telle que prévue à l'article L. 5216-5-I-10° et définie aux articles L. 2226-1 et R. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales, au titre de ses compétences obligatoires, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe.

Afin de permettre la continuité des services publics de gestion des eaux pluviales urbaines dans les meilleures conditions, la Communauté d'agglomération a délégué la gestion de cette compétence aux communes qui le souhaitent.

La délégation de la compétence entraîne la conclusion d'une convention de délégation.

Cette convention a pour objet de définir le périmètre, la durée, les modalités juridiques et financières de la délégation de compétence accordée par la Communauté d'agglomération, autorité délégante, à la Commune de **SAINT-OUEN-DES-ALLEUX**, autorité délégataire, relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Monsieur le Maire soumet la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à l'approbation du conseil municipal.

La convention est reconduite à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE le renouvellement de la convention de délégation de compétence gestion des eaux pluviales urbaines pour la période 2023 à 2025 ;**
- **AUTORISE Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

**Pour : 15 voix**

**2022 09 097 Fougères Agglomération - Renouvellement Convention « Délégation Assainissement collectif »**

**Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14/01/2020 adoptant la convention de délégation de la compétence « Assainissement collectif » avec Fougères Agglomération à compter du 01/01/2020 pour une durée de 3 ans.**

**La convention arrive à échéance,**

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire la convention pour une durée de 3 ans.**

**Il rappelle,**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, en son article 66 le transfert des Compétences « Eau et Assainissement » aux communautés d'agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu le projet de loi « Proximité et Engagement » entré en débat au Sénat le 7 octobre 2019, offrant la possibilité à Fougères Agglomération, de déléguer par convention tout ou partie des compétences Eau et Assainissement à ses communes membres (sous-conditions),

Afin de permettre la continuité des services publics de la distribution d'eau potable et de l'assainissement collectif dans les meilleures conditions, la Communauté d'Agglomération a délégué à la commune l'exercice de la compétence « assainissement collectif ».

Monsieur le Maire rend lecture du projet de renouvellement de convention, d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pendant toute la durée de la convention, la commune exerce la compétence « assainissement collectif » au nom et pour le compte de Fougères Agglomération, qui en est responsable.

Fougères Agglomération confie à la commune le soin exclusif d'assurer la gestion, le financement et la continuité du service public de l'assainissement collectif, ainsi que tous les travaux liés à l'exploitation du service.

La commune exploite en régie directe le service public « assainissement collectif ».

Entendu le projet de convention,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE la convention de délégation de compétences de Fougères Agglomération à la commune de Saint-Ouen-des-Alleux relative à l'assainissement collectif pour la période 2023 à 2025,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention avec Fougères Agglomération**

**Pour : 15 voix**

### **2022 09 098 Nomination d'un correspondant incendie et secours**

Vu le décret du 29 juillet, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précisant les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

PARTICIPER à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

CONCOURIR à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

CONCOURIR à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

CONCOURIR à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur le Maire indique que le Ministre de la Défense appelle chaque commune à désigner un correspondant incendie et secours parmi les membres du conseil municipal, dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret,

Monsieur le Maire sollicite les membres de l'assemblée,

#### **Entendu l'exposé**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

**- DE DESIGNER Monsieur Émile DOUAGLIN, Conseiller municipal, représentant de la commune en tant que correspondant incendie et secours.**

*Pour : 15 voix*

### **2022 09 Création d'une Commission de l'Énergie**

La Commission des Finances, réunit le 12/09/2022 propose à l'assemblée de créer une Commission de l'Énergie au vu du contexte économique.

**Le Conseil municipal nomme les membres de la Commission de l'Énergie :**

**Responsable : Mickaël ADAM,**

**Membres : Stéphanie BRIAND, Juliette BOURION, Arnaud LEULIETTE, Marie-Laure CHATELET**

### **2022 09 Signalisation**

**Monsieur Mickaël ADAM** propose à l'assemblée pour des raisons de sécurité routière, d'implanter une ligne blanche et un panneau STOP sur la route de la Tisonnais à l'arrivée sur la route prolongeant la rue de la Binoisière,

**La Commission de la voirie** informe également l'assemblée qu'il convient également d'implanter un panneau STOP au croisement de la rue Colette Besson et rue du Stade.

**Monsieur Arnaud Leuliette** propose d'installer une chicane aux abords du parc de loisirs,

**Monsieur le Maire** rend lecture d'un courrier de la « communauté » du Haut-Rassinoux, sollicitant la municipalité pour assurer la sécurité sur la route traversant le hameau,

**Le Conseil municipal charge la commission de la voirie :**

- **D'installer deux signalisations STOP sur la route de la Tisonnais et au croisement de la rue Colette Besson,**
- **D'étudier un ralentissement aux abords du parc de loisirs et sur la route traversant le hameau du Haut-Rassinoux,**
- **D'installer un panneau « SENS INTERDIT » sur le parking de l'école.**

### **2022 09 SMICTOM – Gestion des déchets alimentaires**

Madame Marie-Laure Chatelet, élue référente au SMICTOM, présente à l'assemblée l'accompagnement proposé par le SMICTOM du Pays de Fougères pour la réduction du gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire.

Cet accompagnement se déroule normalement sur l'ensemble de l'année scolaire.

Elle informe qu'un diagnostic qualitatif et quantitatif (pesée des restes alimentaires) sera effectué sur une semaine au restaurant scolaire, permettant de réaliser un bilan avec différentes préconisations.

Le comité de pilotage, sélectionnera ensuite les actions à mettre en place pour réduire le gaspillage alimentaire. A la fin de l'année scolaire, une deuxième pesée sera effectuée afin de vérifier l'efficacité ou non des actions.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, soutient cette démarche.**

### **2022 09 SMICTOM – Déploiement de la Redevance Incitative**

Dans le cadre du projet de déploiement de la Redevance Incitative actuellement mené par le SMICTOM du Pays de Fougères,

Madame Marie-Laure Chatelet, élue référente au SMICTOM présente à l'assemblée les tableaux récapitulatifs des points « problématiques » de l'étude campagne réalisée sur la commune.

### **2022 09 Création d'un verger (derrière le terrain de foot)**

Madame Marie-Laure Chatelet propose à l'assemblée de créer un verger sur l'espace vert (ancien parc) communal situé au-dessus du terrain de football, à destination des audonien(nes), s'inscrivant dans une démarche écoresponsable en optimisant les espaces verts municipaux.

Le Conseil municipal soutient cette démarche et charge la commission de l'environnement de lancer ce projet.

### **2022 09 099 Demande de subvention – Participation EuropRaid**

Monsieur le Maire rend lecture d'une demande de subvention exceptionnelle d'une habitante de Saint-Ouen-des-Alleux pour sa participation à EuropRaid, un rallye européen en Peugeot 205 l'été prochain.

L'objet de ce rallye est d'apporter 70 kilos de fournitures scolaires dans des écoles défavorisées d'Europe de l'Est.

Le montant de l'aide sollicitée s'élève entre 200 et 300€ pour financer les dépenses de carburant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE de verser à Lou'Anne MASSON la somme de 300€ pour financer la participation des jeunes audoniennes au rallye européen en Peugeot 205 l'été 2023,**

**CONFIRME les crédits en section de fonctionnement au compte 6588 sur le budget principal 15000.**

**Pour : 13 voix**

*M. Mickaël ADAM et Stéphanie BRIAND, personnellement intéressés (indirectement) au sujet, se sont retirés de la discussion et du vote.*

**2022 09 100 Prise en charge des frais d'hébergement – Adjoint territorial d'animation**

Monsieur le Maire fait part des difficultés de l'adjoint d'animation, nouvellement recruté aux services périscolaires de l'école publique, pour trouver un logement sur la commune.

Afin que l'agent puisse prendre ses fonctions le jour de la rentrée scolaire,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il lui a réservé trois nuits en Chambres d'hôtes chez Mme Mauduit au lieu-dit « Le Bas Rassinoux » à Saint-Ouen-des-Alleux.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**ACCEPTÉ de prendre en charge les frais d'hébergements de l'agent en Chambres d'hôtes chez Mme Mauduit pour un montant total de 162 €,**

**CONFIRME les crédits en section de fonctionnement au compte 6251 du budget principal 15000.**

*Pour : 15 voix*

**2022 09 Déclaration d'Intention d'Aliéner**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu deux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA):

- Propriété sise « 19 rue des Acacias » cadastrée Section ZD 224, d'une superficie totale de 688 m<sup>2</sup>,
- Propriété sise « 3 rue de Saint-Brice » cadastrée section ZD 275, d'une superficie de 508 m<sup>2</sup>,

Autorisé par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ces biens.

**Divers**

- Chemin entre le Lotissement du Parc et la rue du Porche à entretenir (Voir avec Mab Gasnier),
- A rappeler dans le prochain audonien : Plaques numérotés des habitations des hameaux disponibles en mairie,
- Marché du mercredi matin : installer deux barrières pour interdire la circulation entre les commerçants,

*Fin de la séance à 21h55*